



Statuts du Mouvement Français pour le Revenu de Base

PREAMBULE

ARTICLE PREMIER – Fondation –

Entre les adhérent(e)s du Mouvement Français pour le Revenu de Base, il est fondé une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1906.

Les adhérent(e)s s'engagent à respecter la charte ci-jointe.

Son siège social est fixé à Paris, au domicile de M. Amaru Mbape au 8 rue Manin, 75019 Paris. Il pourra être transféré par décision du conseil de coordination.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE DEUX – Buts –

Le Mouvement Français pour le Revenu de Base se donne pour mission l'instauration en France d'un revenu de base, défini comme suit :

“Le revenu de base est un droit inaliénable, inconditionnel, cumulable avec d'autres revenus, distribué par une communauté politique à tous ses membres, de la naissance à la mort, sur base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie, dont le montant et le financement sont ajustés démocratiquement”.

Elle prévoit d'étendre le champ de ses activités en rapport avec son but : enquêtes, formation, rencontres, confrontations, expositions, conférences, publications, achat et vente de biens et de services et toutes autres formes d'actions et de coordination en lien avec d'autres organisations contribuant à sa mission, en France ou dans le monde.

ARTICLE TROIS – Admission –

Les adhérents au Mouvement Français pour le Revenu de Base

Toute personne physique ou morale peut adhérer au Mouvement Français pour le Revenu de Base, à l'exclusion de tous les partis politiques, les organisations religieuses, et les organisations manifestement illégales.

Quel que soit son engagement, toute personne peut adhérer à titre individuel.

L'adhésion de personnes morales pourra être soumise à ratification lors de l'Assemblée Générale du Mouvement Français pour le Revenu de Base.

Les sympathisants du Mouvement Français pour le Revenu de Base

Toutes les personnes physiques ou morales ainsi que tous les collectifs informels, dans le cas où ils ne seraient pas adhérents, peuvent néanmoins signer la charte, afficher leur soutien et financer le Mouvement Français pour le Revenu de Base.

ARTICLE QUATRE – Cotisations –

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'AG ordinaire.

ARTICLE CINQ – Radiation –

La qualité de membre du Mouvement Français pour le Revenu de Base se perd :

- Par décès pour les personnes physiques ou dissolution pour les personnes morales
- Par démission, adressée par lettre recommandée au Mouvement Français pour le Revenu de Base. Elle prend effet à la date de réception du courrier.
- Par radiation, prononcée à l'encontre d'un membre pour motif grave ou non respect de la charte du Mouvement Français pour le Revenu de Base selon les modalités suivantes.
 - Le comité de coordination est saisi par au moins dix membres à jour de cotisation.
 - Le comité de coordination saisit le comité d'éthique.
 - S'il l'estime légitime, le comité d'éthique envoie les motifs de la demande de radiation à l'adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception.
 - Le comité d'éthique invite l'adhérent à lui présenter ses explications ou justifications dans le délai d'un mois.
 - À l'issue de ce délai, le comité d'éthique prononce ou pas la radiation du membre. Dans l'affirmative, les droits du membre sont suspendus jusqu'à la ratification de cette décision lors de la prochaine Assemblée Générale par un vote à la majorité des membres présents. Dans la négative il est réintégré dans tous ses droits.

ARTICLE SIX – Structures –

Le Mouvement Français pour le Revenu de Base est structuré par :

- L'Assemblée Générale, qui décide et contrôle ses orientations,
- Le Comité de Coordination, qui assure ses actes quotidiens,
- De Comité d'Ethique.

ARTICLE SEPT – Assemblée Générale ordinaire –

Elle comprend tous les adhérents du Mouvement Français pour le Revenu de Base à jour de leurs cotisations. À l'initiative du Comité de Coordination, ou sur demande d'au moins 25% des adhérents de l'association, elle se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale ordinaire.

Elle est ouverte à tous les membres à jour de leur cotisation de l'exercice précédent et à tous les membres à jour de leur cotisation de l'exercice en cours. Les quitus ne peuvent être votés que par les adhérents à jour de leur cotisation de l'exercice clos.

Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il contient obligatoirement un point « questions diverses » à l'usage des adhérents présents. Les adhérents ont la possibilité d'adresser leurs questions diverses au Comité de Coordination quinze jours avant l'AG.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. Les convocations seront adressées par courriel aux adhérents équipés ou par courrier postal aux adhérents non équipés.

Tout membre empêché peut donner à un autre membre du même collège le pouvoir de le représenter dans la limite de deux pouvoirs par membre présent.

Le quorum (présent ou représenté) est fixé à 34% des adhérents à jour de leur cotisation. Si ce quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement aux $\frac{3}{4}$ des voix quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE HUIT – Assemblée Générale extraordinaire –

A la demande du Comité de Coordination ou d'au moins 25% des adhérents de l'association, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée.

Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Seule l'Assemblée Générale extraordinaire est en mesure de modifier les présents statuts ou de procéder à la dissolution de l'association. Les décisions sont prises selon les mêmes règles que pour l'AG ordinaire.

ARTICLE NEUF – Comité de Coordination –

Le Comité de Coordination est responsable du bon fonctionnement du Mouvement Français pour le Revenu de Base en termes de coordination des actions et de diffusion de l'information.

- Il gère les cotisations, les dons, les subventions et la trésorerie.
- Il arbitre les demandes de financement des actions locales ou transverses, en lien avec les ambitions validées par l'AG.
- Il facilite des actions de communication au niveau national ou en lien avec les associations des autres pays.
- Il apporte un support opérationnel aux divers groupes locaux ou transverses, en particulier par la mise en relation des diverses initiatives et compétences

Le Comité de Coordination est désigné par consentement lors de l'AG ordinaire, parmi des candidats généralement identifiés dans les adhérents du Mouvement Français pour le Revenu de Base depuis au moins un an.

Le Comité de Coordination est composé idéalement de cinq à quinze Coordinateurs, qui sont tous solidairement représentants du Mouvement Français pour le Revenu de Base.

Le Comité de Coordination désigne en son sein un trésorier qui assure la comptabilité des charges et des produits de l'association, dont la signature est reconnue par la banque partenaire du Mouvement Français pour le Revenu de Base. Sa comptabilité doit être approuvée au moins une fois par an par l'Assemblée Générale.

Il est tenu procès-verbal des séances, signé par au moins deux Coordinateurs. Ils engagent le Mouvement Français pour le Revenu de Base dans les actions qu'ils jugent en harmonie avec ses buts.

ARTICLE DIX – Comité d'Ethique –

Il est composé idéalement de trois à cinq membres tirés au sort parmi des adhérents depuis plus un an, chaque année lors de l'AG ordinaire. En cas de refus du tiré au sort, il est procédé à un nouveau tirage. Ce mandat n'est pas renouvelable.

Le Comité d'Ethique peut être saisi, par une action concertée de trois adhérents ou par le Comité de Coordination, pour instruire les cas de non respect de la Charte ou des ambitions du Mouvement Français pour le Revenu de Base.

Le Comité d'Ethique peut également se saisir spontanément de sujets particuliers, en intervenant auprès du Comité de Coordination ou en préparant une communication spécifique à l'AG.

ARTICLE ONZE – Ressources –

Les ressources de l'association peuvent provenir de :

- Cotisations, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale
- Subventions, dons
- Sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association
- Toute autre ressource autorisée par les textes réglementaires.

ARTICLE DOUZE – Révision des statuts –

La révision des statuts est proposée par le Comité de Coordination ou par 10% des membres. Une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée au plus tard un mois après la réunion du Comité de Coordination ou la réception de la demande.

ARTICLE TREIZE – Dissolution –

La dissolution du Mouvement Français pour le Revenu de Base est proposée par le Comité de Coordination. Une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée au plus tard un mois après la réunion du Comité de Coordination.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs qui attribueront l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou voisin.

ARTICLE QUATORZE – Règlement intérieur –

Les dispositions des présents statuts sont complétées par un règlement intérieur ayant pour objet de fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'association.

Ce règlement intérieur est joint en annexe aux présents statuts dont il constitue l'indispensable complément, ayant la même force que ceux-ci et devant donc être exécutés comme tel par chaque adhérent.

Fait à Paris, le 2 mars 2013